

6620

27 JUIN 2001

98B1639

5 A SEC HOLDING FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 16.500.000 Francs
Siège Social : 60, Bd du Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE
R.C.S MARSEILLE B 418 782 025

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2001

L'an deux mille un et le deux Avril à seize heures, les actionnaires de la Société 5 A SEC HOLDING France, se sont réunis dans les locaux du cabinet SIMMONS & SIMMONS, 68, Rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du directoire,

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par M^r *Peter Acpli*

Monsieur *Covo* *représentant LBO assurance SA Sopagest et Spaf*
et Monsieur

titulaires ou représentant du plus grand nombre de voix, et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

M *Anrich* est désigné comme secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 164.499 actions, sur les 165.000 composant le capital social, soit plus du quart des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

M. le Président constate que la société ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente.



Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées
- La feuille de présence signée des membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance
- Le rapport du directoire
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Le président du Directoire déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Nomination de membres au Conseil de Surveillance en remplacement de démissionnaires
- ♦ Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport du Directoire.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de la démission de leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Roger CHAVANON, Jérôme COVO, et de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES FINANCIERES et décide de nommer :

- Monsieur Robert MASON, né le 5 Février 1956 à Oxford, demeurant Blindwell House, North Leigh, Oxford OX8 6PN, de nationalité Anglaise, en remplacement de Monsieur Roger CHAVANON pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier,

- Monsieur Erick RINNER, né le 20 Septembre 1967 à Pont-Audemer, demeurant 112, Alfriston Road, Londres, de nationalité Française, en remplacement de Monsieur Jérôme COVO pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier,

- Monsieur Paul DOWNES, né le 22 Avril 1954 à Londres, demeurant Seven Acres, Horsell Common, Woking Surrey GU21 4XY, de nationalité Anglaise, en remplacement de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES FINANCIERES pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 164.999 voix,

La nomination de Messieurs Mason, Rinner et Downes est réalisée sous

la condition suspensive non rétroactive de la cession à la société

5 à 5% de la totalité des actions composant le capital de

la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 164.999 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures. 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

P. M. e.

LES SCRUTATEURS

Il

LE SECRETAIRE

R

Bon pour acceptation
du mandat

Lil Zing

Erick Rinnier

Bon Pour Acceptation
du Mandat

Robert M. e.

Bon pour acceptation
du mandat

Lil Zing

5 A SEC HOLDING FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au Capital de 8.800.000 Euros
Siège social : 60, Bd du Capitaine Gèze
13014 Marseille
R.C.S Marseille B 418 782 025

REUNION DU DIRECTOIRE
DU 2 AVRIL 2001

L'an deux mille un et le deux Avril à 8 heures, les membres du directoire se sont réunis sur convocation du Président, au 90 Rue de Villiers, 92300 Levallois Perret.

La réunion est présidée par Monsieur Peter AEPLI en sa qualité de Président qui constate que Monsieur Jean-Marie CHARLES est présent.

Tous les membres étant présents, le Directoire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- arrêté des comptes des souscripteurs suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée du 22/03/2001

Le Président expose, que les actionnaires ont remis leur bulletin de souscription à la société, en conséquence la souscription est close, que les souscripteurs ont tous déclaré libérer leur souscription par compensation avec une créance sur la société, dès lors il convient d'établir l'arrêté des comptes prévu par l'article 166 du décret du 23 Mars 1967.

Il indique Messieurs Jean-Marie CHARLES et Peter AEPLI ont renoncé individuellement à souscrire à l'augmentation de capital au profit d'autres actionnaires, et que la SPEF, Monsieur Jérôme COVO et Monsieur Roger CHAVANON ont déclaré ne pas souscrire.

Ont souscrit, à la date du 30 Mars 2001 :

- la société LBO CROISSANCE à titre irréductible 33.971 actions,
- la société SUD EST CROISSANCE à titre irréductible 6.793 actions,
- BNP DEVELOPPEMENT à titre irréductible 6.779 actions et à titre réductible 15 actions,
- la société SPEF CAPITAL à titre irréductible 25.775 actions,
- Monsieur Georges WALKIERS à titre irréductible 3.667 actions.

Après en avoir délibéré, le directoire, à l'unanimité, constate qu'au 30 Mars 2001 date des souscriptions précitées :

- la société LBO CROISSANCE, était créancière de la société d'une somme de 3.397.100 Francs, pour avoir laissé celle-ci en compte courant, que cette créance était liquide et exigible,



et il arrête à cette somme la créance que la société LBO CROISSANCE possédait sur la société à la date de sa souscription et qui était susceptible d'être utilisée pour la libération des versement exigibles au titre des actions souscrites par elle.

- la société SUD EST CROISSANCE, était créancière de la société d'une somme de 679.300 Francs, pour avoir laissé celle-ci en compte courant, que cette créance était liquide et exigible, et il arrête à cette somme la créance que la société SUD EST CROISSANCE possédait sur la société à la date de sa souscription et qui était susceptible d'être utilisée pour la libération des versement exigibles au titre des actions souscrites par elle.

- la société BNP DEVELOPPEMENT, était créancière de la société d'une somme de 679.400 Francs, pour avoir laissé celle-ci en compte courant, que cette créance était liquide et exigible, et il arrête à cette somme la créance que la société BNP DEVELOPPEMENT possédait sur la société à la date de sa souscription et qui était susceptible d'être utilisée pour la libération des versement exigibles au titre des actions souscrites par elle.

- la société SPEF CAPITAL, était créancière de la société d'une somme de 2.577.500 Francs, pour avoir laissé celle-ci en compte courant, que cette créance était liquide et exigible, et il arrête à cette somme la créance que la société SPEF CAPITAL possédait sur la société à la date de sa souscription et qui était susceptible d'être utilisée pour la libération des versement exigibles au titre des actions souscrites par elle.

- Monsieur Georges WALKIERS, était créancier de la société d'une somme de 366.700 Francs, pour avoir laissé celle-ci en compte courant, que cette créance était liquide et exigible, et il arrête à cette somme la créance que Monsieur Georges WALKIERS possédait sur la société à la date de sa souscription et qui était susceptible d'être utilisée pour la libération des versement exigibles au titre des actions souscrites par lui.

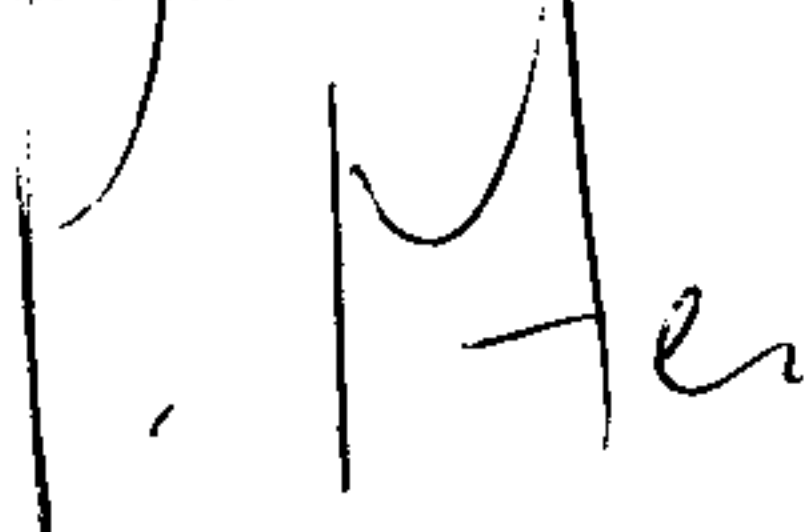
Sous réserve de la certification par le Commissaire aux Comptes de la libération des actions souscrites, le directoire constate que les 77.000 actions émises sont attribués à :

- la société LBO CROISSANCE à hauteur de 33.971 actions,
- la société SUD EST CROISSANCE à hauteur de 6.793 actions,
- BNP DEVELOPPEMENT à hauteur de 6.794 actions,
- la société SPEF CAPITAL à hauteur de 25.775 actions,
- Monsieur Georges WALKIERS à hauteur de 3.667 actions.

Plus personne ne demandant la parole, la réunion a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Peter AEPLI



M. Jean-Marie CHARLES

